



## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT DE JEAN-LUC MARTIAL À CHÂTEAUNEUF LE SAMEDI 30 AVRIL 2022

Cabinet de la Présidence - Pôle  
administratif et protocole  
Numéro : 2022-D-140

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1** – Le déplacement de Monsieur Jean-Luc MARTIAL, conseiller délégué de GrandAngoulême, le samedi 30 avril 2022 à Châteauneuf sur Charente, pour participer au lancement de la saison touristique de la FLOW VÉLO sur le territoire de Grand Cognac (16), est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 04 MAI 2022  
Publié ou notifié,  
Le 04 MAI 2022

Angoulême, le 04 MAI 2022

Le Président,

Xavier BONNEFONT